



COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET BALL

DISTRICT TERRIEN

CS50101

Rue Albert Herman

59133 PHALEMPIN

☎:03 20 58 13 24

REGLEMENT COUPE G. MAILLARD SAISON 2019 / 2020

Article 1

La coupe est réservée aux équipes catégories U17 cadets, U 18 cadettes, séniors masculin et féminin, des clubs du District Terrien. Les joueurs et joueuses évoluant en championnat U20 peuvent participer à cette compétition. Dans le cas où dans une catégorie le nombre d'équipes engagées est inférieur à huit, cette catégorie ne participera pas à l'édition 2019/2020.

Le nombre maximum d'équipes engagées par catégorie est fixé à 64 (inscriptions par ordre de réception du mail d'engagement).

Il n'y a pas de droit financier d'engagement.

Les dates prévues pour ces rencontres sont :

1/32^e : 15/16 octobre 1/16^e : 26/27 novembre 1/8^e : 28/29 janvier 1/4 : 11 mars 1/2 : 8 avril

Finales : 23 et 24 mai 2020

Article 2

Les joueurs et officiels doivent être licenciés pour la saison en cours.

Article 3

Les règles de participation des joueurs sont celles du titre V – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AUX EPREUVES SPORTIVES – des règlements sportifs du CDNBB.

Article 4

Un(e) joueur(se) ayant participé(e) au moins à une rencontre régionale ou nationale (hormis catégorie régionale U20) n'est pas autorisé(e) à participer à cette compétition. Non respect de cet article lors d'une rencontre : l'équipe fautive sera déclarée perdante et une pénalité financière forfaitaire de 200€ (deux cents euros) sera appliquée.

Article 5

Les rencontres se dérouleront en semaine sous formule handicap (-10,-20 pts), étant pris en compte le niveau de l'équipe départementale évoluant dans la division la plus haute du club dans la catégorie concernée. Les numéros de rencontres seront indiqués sur FBI et reportés sur la feuille E-marque. En cas de résultat nul en fin de rencontre, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à ce que le score ne soit plus de parité.

Article 6

A l'issue du tirage au sort, le club recevant aura 8 jours pour donner au District et au club adverse, la date, l'heure et le lieu de la rencontre. Faute d'accord entre les 2 clubs à l'issue de ces 8 jours, ce seront le jour et l'heure officiels définis lors du tirage au sort qui seront retenus. Faute de réponse du club visiteur à toute demande de dérogation sous ces 8 jours, la dérogation sera acceptée par le responsable de la coupe MAILLARD.

Les dérogations sont possibles pour les matchs joués uniquement avant la date initialement prévue, elles sont gratuites dès lors qu'elles sont demandées avant la date limite indiquée sur le

tirage au sort. Toute autre dérogation sera facturée selon le tarif en vigueur et pourra même être refusée. En cas de non accord, le responsable de la Coupe MAILLARD fixera les modalités de la rencontre. Sa décision ne pourra être contestée.

En cas de forfait une pénalité financière sera facturée :

- 30 €uros pour un forfait lors des 1/32e de finales
- 45 €uros pour un forfait lors des 1/16e de finales
- 60 €uros pour un forfait lors des 1/8e de finales
- 90 €uros pour un forfait lors des 1/4 de finales
- 150 €uros pour un forfait lors des 1/2 finales ou lors de la finale

Article 7

Le District désignera les arbitres de la rencontre (frais à parts égales pour chaque club).

Article 8

Les officiels table de marque seront fournis par le club recevant (un accord pouvant avoir lieu entre les deux clubs pour un officiel de chaque club).

Article 9

La feuille de marque sera transmise par l'équipe RECEVANTE par E-marque à la fin de la rencontre sous peine de pénalité financière. Le résultat de la rencontre doit être enregistré sur FBI au plus tard le lendemain à 12h00. Un résultat non transmis dès la 1ere journée sera pénalisé d'un droit comme le prévoient les dispositions financières de la saison 2019/2020.

Article 10

Le règlement FFBB sera appliqué au cours des rencontres.

Article 11

Les équipes finalistes se verront remettre un chèque cadeau.
Les finales auront lieu le même jour que les finales VERCAEMER.

Article 12

Les clubs présentant plusieurs équipes dans la même catégorie fourniront à l'inscription des listes personnalisées. Le formulaire à utiliser (liste de personnalisation des équipes dans l'onglet « Coupe MAILLARD ») est disponible sur le site <http://www.dterrien59.com>. Si ce formulaire n'est pas utilisé une pénalité financière forfaitaire de 20 €uros sera appliquée. Les listes personnalisées peuvent être différentes des listes fournies pour les championnats (listes des brûlés). Tout joueur ayant effectué un match dans une équipe ne pourra en aucun cas jouer dans une autre équipe. Tout joueur noté sur la liste personnalisée ne pourra changer d'équipe même s'il n'a joué aucun match avec l'équipe initialement prévue. Non respect de cet article lors d'une rencontre : l'équipe fautive sera déclarée perdante et une pénalité financière forfaitaire de 45 €uros sera appliquée.

Le Responsable de la coupe GILBERT MAILLARD

PHILIPPE DELECROIX